



UNIVERSITÉ DE NANTES
UFR ODONTOLOGIE

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE PROFESSIONNELLE : _____

N° SIRET (14 chiffres) : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

MAIL : _____

Merci de préciser : Première formation Formation de recyclage

Participation au déjeuner au RU : OUI NON

SOUHAITE S'INSCRIRE :

- Attestation de Radioprotection – Jeudi 28/03/2019 – 340,00 €
(tarif susceptible de modification)

Le bulletin d'inscription ainsi que la fiche client (à télécharger) accompagnée d'un R.I.B. sont à adresser à : (*ne pas envoyer de chèque*)

UFR ODONTOLOGIE - Scolarité 3^e Cycle / Formation continue
1 Place Alexis Ricordeau – BP 84215 – 44042 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 41 29 04 – Mail : florence.decordoue@univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES
UFR ODONTOLOGIE

ATTESTATION DE RADIOPROTECTION

2019

Responsables : Dr JORDANA – Pr JEAN

Public concerné : Chirurgiens-Dentistes

Coût : 340,00 euros

Durée : 1 journée

OBJECTIF – DESCRIPTIF

OBTENTION OU MISE A JOUR PERIODIQUE OBLIGATOIRE

* Acquérir ou renouveler la formation :

- Bases biophysiques (dosimétrie et détection, sources des rayonnements, ionisants en santé, origine et nature des rayonnements ionisants)
- Bases biologiques (effets biologiques des rayonnements ionisants)

* Applications de la radioprotection au cabinet dentaire.

Depuis le 19 juin 2009, tous les Chirurgiens-Dentistes doivent être en possession d'une "Attestation de formation à la radioprotection des patients" avec obligation de renouvellement tous les 10 ans. L'objectif de la formation que nous vous proposons est de satisfaire à cette obligation de renouvellement.

Le programme réglementaire est enrichi par les modalités de radioprotection applicables depuis votre précédente formation, de sorte que chacun puisse mettre en œuvre, dans son cabinet, les obligations liées à la réglementation de la radioprotection.

L'attestation de formation qui permet au Chirurgien-Dentiste de prouver qu'il est en règle avec la législation est obtenue sous condition de présence à la totalité de la journée (matin et après-midi) et de validation des acquis.

PROGRAMME

Programme conforme à l'arrêté du 18 mai 2004
et à la note d'orientation publiée par l'ASN en 2016

- Bases réglementaires
- Applications pratiques

Organisation de la journée :

8h20	Accueil
8h40 à 12h40	Conférences
12h40 à 14h00	Pause déjeuner
14h00 à 18h00	Conférences - discussion
18h00	Validation des acquis